

Opération Tranquillité Vacances (OTV)

Surveillance de votre habitation pendant votre absence, en période de vacances scolaires.
Service gratuit sur inscription.

- Police municipale
14 Grande rue
Tél. 04 37 23 04 10
- Commissariat d'Oullins
87, rue Diderot
Tél. 04 72 39 03 21 (24h/24h)



Droits et obligations

Bruit et tapage

Se reporter à l'arrêté municipal du 27/06/03, consultable aux services techniques.

L'utilisation des outils de jardinage et bricolage à moteur est autorisée les jours ouvrables (8h30-12h, 14h30-19h30), le samedi (9h-12h, 15h-19h), les dimanches et jours fériés (10h-12h).

Élagage des arbres

Les riverains doivent élaguer leurs arbres, arbustes ou haies situés en bordure des voies publiques et privées, afin de ne pas gêner la libre circulation des piétons, ne pas masquer la signalisation routière et ne pas toucher les réseaux aériens d'éclairage public, câble, EDF et Télécom.

Brûlage

Le Plan de Protection de l'Atmosphère de l'agglomération lyonnaise, approuvé par arrêté préfectoral de 2008, interdit le brûlage des déchets verts à l'air libre.

Ambroisie

Tout occupant est tenu de nettoyer ses terrains où l'ambroisie serait susceptible de pousser, avant le 1er août.
N° vert : 0800 877 021 (appel gratuit)

Neige et glace

Selon l'arrêté municipal du 10 juillet 2003, les propriétaires, gardiens d'immeubles ou locataires doivent dégager les trottoirs devant leurs immeubles, en temps de neige, glace ou verglas.

Urbanisme et voirie

Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.)

Il est établi par la Communauté Urbaine de Lyon pour l'ensemble des 58 communes de l'agglomération. Il définit le projet urbain de la commune et comprend un règlement qui fixe la constructibilité de chaque terrain. Il est consultable aux services techniques (photocopie d'extraits possible) ou sur le site du Grand Lyon : www.plu.grandlyon.com

Contact : service urbanisme
Tél. 04 72 32 59 25 / techniques@ville-saintefoyleslyon.fr

Le permis de construire, le permis d'aménager et le permis de démolir

Les formulaires sont à retirer auprès des services techniques de la Ville ou à télécharger sur le site internet du Ministère de l'Équipement : www.equipement.gouv.fr

La déclaration préalable

Elle concerne les travaux ou constructions de faible importance. Le formulaire de déclaration est à retirer auprès des services techniques ou à télécharger sur le site du Ministère de l'Équipement : www.equipement.gouv.fr

Délais d'instruction

- > Permis de construire (maisons individuelles) et permis de démolir : 2 mois

- > Permis de construire (autres constructions) et permis d'aménager : 3 mois

- > Déclaration préalable : 1 mois

Toutes les autorisations ou déclarations d'urbanisme sont instruites par la Ville. Les délais de base indiqués ci-dessus peuvent être majorés jusqu'à 6 mois pour permettre la consultation de services extérieurs (Services Départementaux de l'Architecture et de l'Incendie et Secours, Commission d'Accessibilité...).

État des risques naturels et technologiques

L'état des risques doit être rempli par le vendeur ou le bailleur et annexé au contrat de location ou à l'acte de vente. Les documents et plans nécessaires à l'établissement de cet état sont consultables en Mairie ou sur :

www.prim.net / www.ecologie.gouv.fr

Contact : services techniques
Tél. 04 72 32 59 25 / techniques@ville-saintefoyleslyon.fr

Échafaudage et dépôt de bennes

Toute occupation temporaire du domaine public doit faire l'objet d'une demande d'autorisation.

Contact : services techniques
Tél. 04 72 32 59 25 / techniques@ville-saintefoyleslyon.fr

Branchement à l'égout

S'adresser à la Direction de l'Eau du Grand Lyon.
Renseignements (Saint Genis-Laval) / Tél. 04 78 86 84 60

Entrée charretière

Demande à adresser à la Direction de la Voirie du Grand Lyon
20, rue du Lac - 69003 Lyon / Tél. 04 78 63 40 40
Renseignements (Ecully) / Tél. 04 78 33 93 70
Les travaux sont réalisés par l'entreprise adjudicataire du Grand Lyon aux frais du demandeur.

Renseignements complémentaires :**> Services techniques :**

Catherine TIXIER et Anne-Marie BOËLL
Tél. 04 72 32 59 25
techniques@ville-saintefoyleslyon.fr

> Service urbanisme :

Audrey RANCHIN et Cindy BRUNETEAU
Tél. 04 72 32 59 25
urbanisme@ville-saintefoyleslyon.fr

Propreté**Lutte contre les tags et graffitis**

Face à la recrudescence des tags et graffitis, les élus renforcent le dispositif existant pour lutter contre ces incivilités urbaines. Après une première opération d'envergure financée par la Ville, les propriétaires peuvent souscrire à un abonnement pour l'enlèvement illimité des tags.

Convention disponible aux services techniques de la Ville :
Tél. 04 72 32 59 25 ou en téléchargement sur le site :

www.saintefoyleslyon.fr

Label « Toutou responsable »

En matière de déjections canines, les propriétaires ont l'obligation de ramasser les déjections sur tout le territoire de la commune, même la ceinture verte. Amende encourue : jusqu'à 150€.

Collecte des déchets**Trier, c'est simple !**

3377 bacs gris et 3324 bacs verts sont relevés chaque année sur Sainte Foy. En moyenne, 272,7kg/Fidésien sont collectés chaque année (contre 334kg pour le Grand Lyon).

Direction de la propreté du Grand Lyon : Tél. 04 78 15 01 20 /
www.grandlyon.com

> Ordures ménagères

- Quand : dans les bacs roulants gris, le lundi et vendredi matins, sauf jours fériés.
- Quoi : déchets alimentaires, papiers et emballages souillés ou gras, débris de vaisselle, films et sacs plastiques. Les ordures doivent être pré-conditionnées dans des sacs.

> Déchets recyclables

- Quand : en vrac dans les bacs verts, le mercredi sauf les 1er janvier et mai, 15 août et 25 décembre.
- Quoi : bouteilles, flacons en plastique, boîtes métalliques, canettes, briques alimentaires, boîtes et emballages en carton (pliés si volumineux), journaux...

> Déchèterie Sainte Foy / Francheville

Fermeture les jours fériés
29, route de la Gare / Tél. 04 78 59 04 32